



Collectif Semons La Biodiversité

COMMUNIQUE DE PRESSE – Paris le 21 novembre 2013.

Pour le Sénat, les paysans sont tous des contrefacteurs.

Mercredi 20 novembre, les sénateurs ont démarré leurs travaux, sur l'examen de la loi « tendant à renforcer la lutte contre la contrefaçon », en réaffirmant tous leur soutien inébranlable aux droits des agriculteurs d'utiliser les semences issues de leur propre récolte. Quelques minutes plus tard, ils reniaient leur engagement en votant une loi demandant aux douanes de poursuivre ces mêmes agriculteurs pour contrefaçon. **Seuls 20 d'entre eux n'ont pas voulu suivre le gouvernement qui a osé affirmer que la loi sur les certificats d'obtentions végétales (COV) de 2011 « légalise les semences de ferme ».** Cependant, ladite loi COV légalise soit leur interdiction pour la majorité des espèces cultivées soit leur taxation pour 21 espèces de cultures agricoles dérogatoires.

Tous les agriculteurs qui utilisent des semences de ferme sont ainsi des contrefacteurs, en dehors des producteurs de blé tendre qui se voient prélevés les royalties lors de la livraison de leur récolte.

Jeudi 21 novembre, **les mêmes sénateurs ont voté un accord international sur le brevet qui fait à son tour de tout agriculteur qui utilise ses propres semences un contrefacteur dès que ses cultures sont contaminées par des gènes brevetés ou contiennent naturellement un gène protégé par un brevet.** Il en est de même des éleveurs si les animaux qu'ils reproduisent sont porteurs de gènes brevetés et des agriculteurs qui utilisent des ferment, des levures ou autres micro-organismes contenant des gènes brevetés.

Avant d'être élu, le Président de la République avait pourtant déclaré qu'il convenait de revenir sur la loi COV de 2011. Le gouvernement a été plus lent que les sénateurs pour renier cet engagement puisque ce n'est que deux ans après qu'il a déclaré la soutenir. Va-t-il maintenant saisir les récoltes et les productions de tous les agriculteurs contrefacteurs comme le lui demande la loi votée par le sénat ? Ou bien va-t-il enfin revoir la question lors de l'examen début 2014 de la Loi d'Avenir Agricole comme il en a évoqué la possibilité ?

Les majorités changent et les promesses non tenues sont les mêmes, à moins que l'Assemblée Nationale ne redresse l'honneur du Parlement. Les paysans et les citoyens jugeront sur les actes.

Le collectif "Semons la biodiversité" et l'Association Terre et Humanisme



Contacts Presse :

Guy Kastler, délégué général du [Réseau Semences Paysannes](http://www.reseau-semences-paysannes.org) : 06 03 94 57 21

Michel Metz, membre d'Attac : 06 19 79 53 69